



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

6 septembre 2017

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, BELLON, BORG, DEVOS, LEBOUILLE, MULLER, LEGNAME, JEHANNO, CHIRON, PASSAVE, RUIZ, GOBILLOT, DESBOTTES (invité), BELLE (invité – Commissaire aux comptes).

Etaient Excusés : MM. VENDRAN, SIUTAT, BEESLEY, BAYLE-LESPITAU, MULLER, RESTOUT, DE MONTEYNARD et PELLETIER.

Relevé de décisions

1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 22 juin 2017 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 22 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

2 – Finances :

2.1 Report d'échéances sur soldes de règlements dus par les clubs à la LNB lors de la saison 2016/2017

Le Comité Directeur rappelle les règlements et décide de refuser d'accorder toute dérogation pour des demandes de reports d'échéances ou de compensation financière concernant la saison passée. A ce titre, le Comité Directeur demande l'application stricte des règlements.

Rappel du Règlement administratif

ARTICLE 83 : CONDITIONS DE LA DEMANDE

« ...Toute demande d'homologation et de qualification ne sera recevable que si le club qui en fait la demande s'est acquitté de l'ensemble de ses obligations financières à l'égard de la LNB (paiement des droits d'accès au championnat, des amendes, des licences, etc.) au plus tard soixante-douze heures (72 heures) avant le déroulement de la rencontre à laquelle le joueur ou l'entraîneur doit participer. A défaut, la demande d'homologation et de qualification sera considérée comme irrecevable et le contrat, objet de la demande, ne pourra être homologué... »

Article 131 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

A) Participation au championnat de France PRO A

A.1.) Conditions relatives au recrutement

« Pour participer au championnat de France de PRO A, chaque club devra pouvoir justifier, à tout moment entre la veille du premier match officiel et le dernier match officiel de la saison sportive, de l'homologation de :

- quatre contrats de joueur professionnel « formé localement » à temps complet au minimum ;
- Neuf contrats professionnels à temps complet minimum et dont le terme est fixé jusqu'à la fin de la saison sportive.

La notion de quatre contrats de joueur professionnel « formé localement » au minimum ne comprend pas, au sein du club prêteur, les joueurs professionnels « formés localement » prêtés au bénéfice d'un autre groupement sportif. »

2.2 Budget 2017/2018 – versements divers LNB aux clubs

2.2.1 Enveloppe pour la participation des clubs aux coupes européennes 2017/2018

Le Comité Directeur rappelle que les versements prévus pour les clubs visent à respecter les objectifs de la LNB pour 2017/2018 :

- mettre en avant le mérite sportif pour les clubs dans le cadre du championnat LNB ;
- encourager la participation à la BCL via une incitation financière.

A ce titre le Comité Directeur confirme l'enveloppe budgétaire prévue et incluse dans le budget LNB 2017/2018. Cette enveloppe et son allocation avaient déjà été validées précédemment par le Comité Directeur pour la participation des 4 clubs en BCL en 2017/2018. Le Comité Directeur confirme cette enveloppe et décide à ce jour de ne pas débloquer d'enveloppe additionnelle concernant la participation aux coupes européennes.

Le détail des primes allouées est envoyé aux clubs par courrier électronique.

2.2.2 Reversement complémentaire de droits télévision pour les retransmissions des matches télévisés

Le Comité Directeur valide le budget prévu à ce titre, intégré dans le budget LNB 2017/2018 présenté au Comité Directeur.

Les modalités des reversements sont envoyées par courrier électronique aux clubs.

2.2.3 Reversement complémentaire de droits marketing

Le Comité Directeur valide l'enveloppe de reversements des droits marketing divers incluse dans le budget 2017/2018 qui lui a été présenté.

Les modalités sont envoyées aux clubs par courrier électronique.

2.3 Arrêt des comptes annuels 2016/2017 par le Comité Directeur et validation par le Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux Comptes valide sans réserve les comptes annuels qui sont arrêtés par le Comité Directeur pour l'exercice courant du 01/07/2016 au 30/06/2017.

Il n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels ni au niveau des informations données dans le rapport de gestion ci-joint ni dans les documents adressés au Comité Directeur.

Le bénéfice net comptable de l'exercice 2016/2017 s'élève à 69 350 euros.
Ces comptes seront soumis pour validation à l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket le 29/09/2017.

2.4 Budget 2017/2018

Le Comité Directeur valide le budget proposé pour 2017/2018.

Celui-ci sera soumis pour validation à l'Assemblée Générale de la Ligue Nationale de Basket le 29/09/2017.

3 – Locaux :

Le bail commercial pour les locaux a été signé par le Président de la Ligue Nationale de Basket le 23/08/2017 conformément aux directives du Comité Directeur et selon l'accord donné par l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est informé des négociations en cours avec la FFBB concernant les locaux actuels occupés par la LNB. Il valide les orientations prises et renouvelle sa confiance au Président pour finaliser le dossier de mise à disposition de ces locaux.

4 – Opérations Sportives :

4.1 Les nouvelles règles FIBA

4.1.1 Le code de jeu

Les membres du Comité Directeur sont informés de l'application des modifications du code de jeu proposées par la FIBA pour la saison 2017-2018. Les cas d'arbitrage vidéo restent limités à ceux définis dans les règlements LNB actuels.

4.1.2 Réclamations

Les nouvelles règles concernant les réclamations ne seront pas applicables à la saison 2017-2018. Une étude LNB/FFBB sera réalisée pour mesurer les impacts de ces modifications et proposer un texte pour la saison 2018-2019. Le règlement actuel concernant les réclamations est applicable pour la saison 2017-2018.

4.1.3 Tenue des joueurs

Les membres du Comité Directeur votent l'application stricte du règlement en matière de tenue des joueurs et donne l'autorisation aux arbitres ou aux commissaires de refuser l'accès au parquet pour un joueur dont la tenue n'est pas conforme.

4.1.4 Guirlandes Lumineuses et Chronomètre

Les membres du Comité Directeur sont informés des modifications en termes d'équipement qui seront fortement recommandées en octobre 2017 et imposables en octobre 2018.

- Guirlandes lumineuses des 24 secondes spécifiques
- Système d'affichage en dixièmes de secondes dans les 5 dernières secondes.

4.1.5 Indemnisation rencontres télévisées

Les membres du Comité Directeur votent le budget de 620 000€ (identique à N-1) pour les indemnisations Match TV.

- Les journées de Noël sont intégrées dans le calcul des indemnités. La dernière journée de championnat PRO A reste exclue.

PROGRAMMATION TV

**Proposition du Bureau de la LNB:
Budget identique à N-1 = 620K€**

NB de journée à indemniser = 33 journées

Intégration des 2 journées de Noël = J14 et J15

Retrait de la J34

20K€ / journée	Samedi/Mardi	Dimanche/mercredi	Lundi
Montant à répartir	5 000 €	7 500 €	7 500 €
Domicile	3 500 €	5 500 €	5 500 €
Extérieur	1 500 €	2 000 €	2 000 €



4.2 Caisse de péréquation concernant la désignation des arbitres championnat Espoirs

Les membres du Comité Directeur votent la mise en place de caisse de péréquation concernant la désignation espoirs.

Le budget de désignation des espoirs est de 126 000 € soit 7 000 € par club de PRO A.

5 – Juridique

5.1 Commission Juridique

Il est proposé au Comité Directeur de procéder à la nomination de deux nouveaux membres à la suite des démissions de Messieurs MUSSO et GRAEFFLY.

Ainsi, les candidatures de Madame Camille DELZANT, juriste à l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (UNFP) et Ancienne Licenciée FFBB et de Madame Joëlle MONLOUIS, Avocate au Barreau de Paris depuis 2007 et intervenante dans le DU Droit du Sport de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne sont proposées.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité ces propositions.

Sur proposition du Bureau, Monsieur Walid BENAHMED, juriste au sein de la LNB, est désigné à l'unanimité par le Comité Directeur en tant que chargé d'instruction de la Commission Juridique et de Discipline.

5.2 Commission Médicale

Les membres du Comité Directeur sont informés de la tenue de la prochaine réunion de la Commission Dimanche 26 novembre.

Les représentants des syndicats (SNB, UCPB et SCB) sont conviés à cette réunion.

Il est rappelé que les clubs sont tenus d'envoyer un représentant de leur commission médicale. Les partenaires sociaux sont également conviés pour la première fois à la réunion. L'ordre du jour sera adressé aux membres dans les meilleurs délais.